



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 18/04/2014  
Reçu en préfecture le 22/04/2014  
Affiché le 18/04/2014

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 17 AVRIL 2014**

**POINT DE L'ORDRE DU JOUR N°03**

**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix sept avril à quatorze heures vingt, régulièrement convoqués le vendredi onze avril deux mille quatorze, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence du doyen d'âge Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA**

Nombre de conseillers en  
exercice : **51**

Présents : 51  
Représentés : 0  
Absents : 0

Affiché le 18/04/2014  
Au Siège de la CASUD et  
dans les communes membres

**ETAIENT PRESENTS**

VALY Bachil	LEBON Jean Daniel	YEUNG LET CHEONG Mylène
GROSSET-PARIS Isabelle	GUEZELLO Alin	ROUSSEY François
PAYET Stéphane	PAYET Priscilla	FIROAGUER Sylvia
PAYET Gilles	RIVIERE François	GASTRIN Albert
LEBRETON Patrick	MALET Harry	DEURVEILHER-PAYET Marie No
BAUSSILON Inelda	RIVIERE Olivier	PAYET José
MUSSARD Harry	TURPIN Clarita	PAYET-TURPIN France- May
MUSSARD Rose-Andrée	DAMOUR Martial	PICARD Jean Pierre
VIENNE Axel	ORANGE Mariette	PAYET-GUICHARD Joëlle
LEJOYEUX Marie-Andrée	THIEN AH KOON André	PAYET Paulet
LANDRY Christian	BENARD-DESLAIS Monique	HOARAU Emmanuelle
VIENNE Raymonde	HOARAU Jacquet	MOREL Rito
YEBO Henri-Claude	MONDON Laurence	PICARD Sabrina
JAVELLE Blanche Reine	RIVIERE Enaud	VLODY Jean Jacques
HUET Henri-Claude	ROMANO Augustine	FONTAINE Colette

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Olivier RIVIERE a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

### Conseil Communautaire

**Séance du jeudi 17 avril 2014 à 14h00**

---

#### **POINT DE L'ORDRE DU JOUR N°3 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Après une suspension, la séance reprend à seize heures quinze.

##### **I – Exposé de la note de synthèse :**

Le Président rappelle qu'après que le Conseil communautaire ait fixé le nombre de vice-présidents et, éventuellement des autres membres du bureau, il convient de procéder à leur élection.

L'élection des vice-présidents a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il est à noter que la parité n'est pas obligatoire dans les bureaux communautaires.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre de l'élection des vice-présidents détermine leur rang.

Un scrutin doit avoir lieu pour l'élection de chacun des vice-présidents.

**Il est donc proposé à l'Assemblée :**

- **Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5111-2 et L.5211-10 ;**

**- De procéder à l'élection des vice-présidents**

**Le conseil est prié de bien vouloir délibérer.**

## **II – Le déroulement du scrutin**

L'élection de chacun des Vice-Présidents a lieu successivement selon les modalités ci-dessous.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

Madame Isabelle GROSSET-PARIS

Monsieur Harry MUSSARD

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération du Sud. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **II – 1. Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature.

Monsieur Jacquet HOARAU propose la candidature de Monsieur Patrick LEBRETON.

#### **Résultats du premier tour du scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : aucun
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51 (cinquante et un)



c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 13 (treize)

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 38 (trente huit)

e. Majorité absolue : 17 (dix sept)

**Monsieur Patrick LEBRETON a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président (e).**

## **II – 2. Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature.

Monsieur Olivier RIVIERE propose la candidature de Monsieur Bachil VALY.

### **Résultats du premier tour du scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : aucun.

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51 (cinquante et un)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 10 (dix)

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 41 (quarante et un)

e. Majorité absolue : 21 (vingt et un)

**Monsieur Bachil VALY a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président.**

## **II – 3. Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature.

Monsieur Patrick LEBRETON a proposé la candidature de Monsieur Olivier RIVIERE

**Résultats du premier tour du scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : aucun
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51 (cinquante et un)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 8 (huit)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 40 (quarante)
- e. Majorité absolue : 21 (vingt et un)

**Monsieur Olivier RIVIERE a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président.**

POUR EXTRAIT CONFORME

**Les assesseurs**

M. 

**Le Président**

M. André THIEN AH KOON 

M. MUSSARD HARRY

